

Réunion publique

Prolifération
des sangliers
dans notre
commune

LARMOR-PLAGE
24 janvier 2024



Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan



Ville de
Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Présentation des intervenants

Sur l'estrade :

- **Patrice VALTON**, maire de Larmor-Plage
- **Gaël LE BOUELLEC**, vice-président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan
- **Sylvain MURS**, technicien à la fédération départementale des chasseurs du Morbihan
- **Yannick COLLET**, président de la société de chasse communale de Larmor-Plage

Dans la salle :

- **Bruno du CHOUCHET**, conseiller délégué en charge de l'environnement
- **Guillaume BOUDEHEN**, responsable de la police municipale

Déroulé de la réunion publique

- ▶ Propos introductifs du maire **Patrice VALTON** et du vice-président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan, **Gaël LE BOUHELLEC**
- ▶ Présentation des caractéristiques de l'espèce, de son évolution sur le territoire communal et des moyens pour lutter contre sa prolifération – **Sylvain MURS**
- ▶ Échanges et questions avec la salle

Description de l'espèce

Nom latin : *Sus scrofa* (Linné, 1758)

Selon l'âge :

- 0-6 mois : marcassin
- 6-10 mois : bête rousse
- **10-12 mois : bête noire**
→ Maturité sexuelle
- 1-2 ans : subadulte
- > 2 ans : adulte

Gestation : 115 jours

En moyenne 5 à 6 marcassins



HABITAT

Espèce plastique : le sanglier vit **essentiellement en forêt** mais peut occuper un grand nombre d'écosystèmes. **Il s'adapte très facilement à son environnement** (milieux semi-désertiques aux forêts tropicales)

Facteurs limitants : neige (+40 cm) et sols gelés

Prédateur : l'homme

RÉGIME ALIMENTAIRE : Omnivore 'nocturne'

Plus de 95 % de son **alimentation est d'origine végétale** : fruits forestiers (châtaignes, glands, faines), graines, bulbes, racines, rhizomes, parties aériennes d'herbacées.

Son régime carné (< 5 %) est principalement composé **de larves et d'insectes adultes**, mollusques, **lombriciens**, autres petits animaux, nécrophage.

COMPORTEMENT : groupe matriarcal

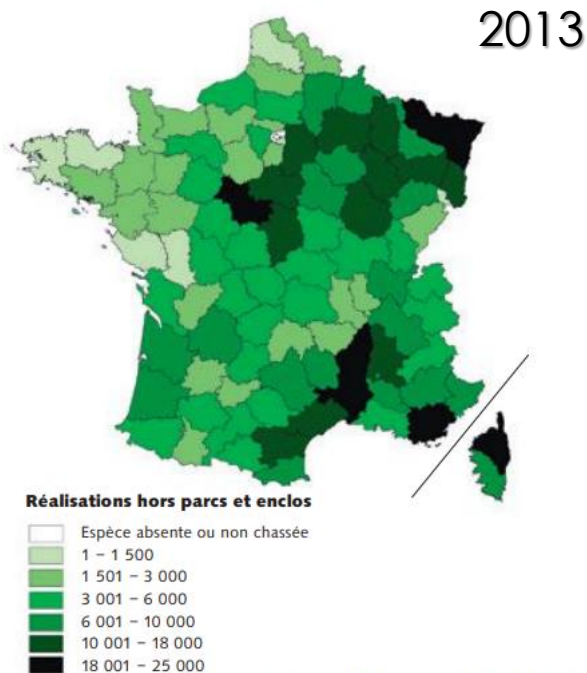
- Les laies adultes et subadultes accompagnées de leurs marcassins sont regroupées **en compagnie** dirigée par la femelle la plus âgée, « **la laie meneuse** ».
- **Les mâles adultes sont solitaires**, ils s'émanent progressivement de la compagnie et peuvent être considérés comme solitaire à partir de 21 mois.
- Taux d'accroissement **de 100 à 200%**



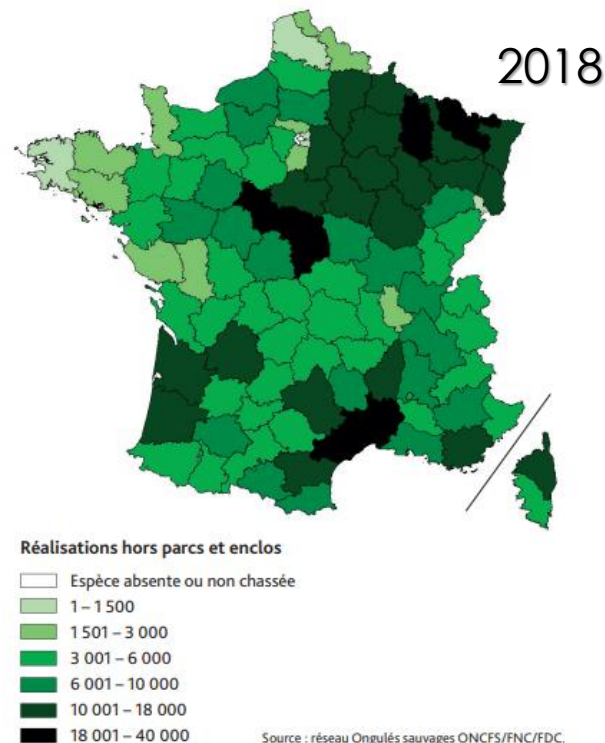
Répartition et prélèvements

Présence dans toute la France et ponctuellement intrusion possible d'animaux en milieu péri-urbain

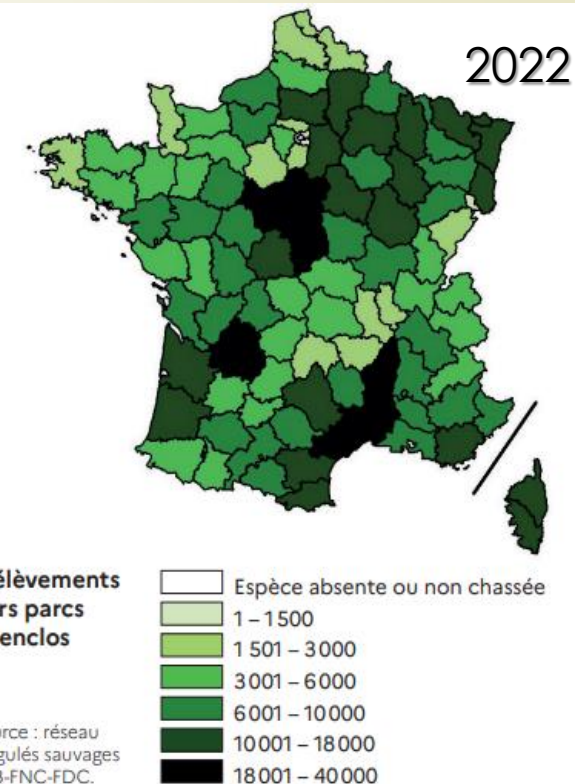
Tableaux de chasse départementaux



Total réalisations : 599 749
Tableau départemental moyen : 6 247
Tableau départemental médian : 4 066



Total réalisations : 747 367
Prélèvement départemental moyen : 7 951
Prélèvement départemental médian : 5 970



Total des prélèvements : 789 816
Total réalisations : 780 732
Prélèvements dans le cadre des mesures administratives : 9 084
Prélèvement départemental moyen : 8 402
Prélèvement départemental médian : 6 657

Situation du sanglier en Bretagne



	2012-2013	2016-2017	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Côtes d'Armor	946	1388	1995	2706	3056	3400
Finistère	450	679	1212	1561	1967	2460
Ille et Vilaine	1924	2560	3547	4388	4358	4933
Morbihan	1750	2090	2646	3478	3617	4170
Bretagne	5070	6717	9400	12133	12998	14890

Variation	2012-2023
Côtes d'Armor	409,75%
Finistère	969,57%
Ille et Vilaine	158,95%
Morbihan	204,61%
Bretagne	259,05%

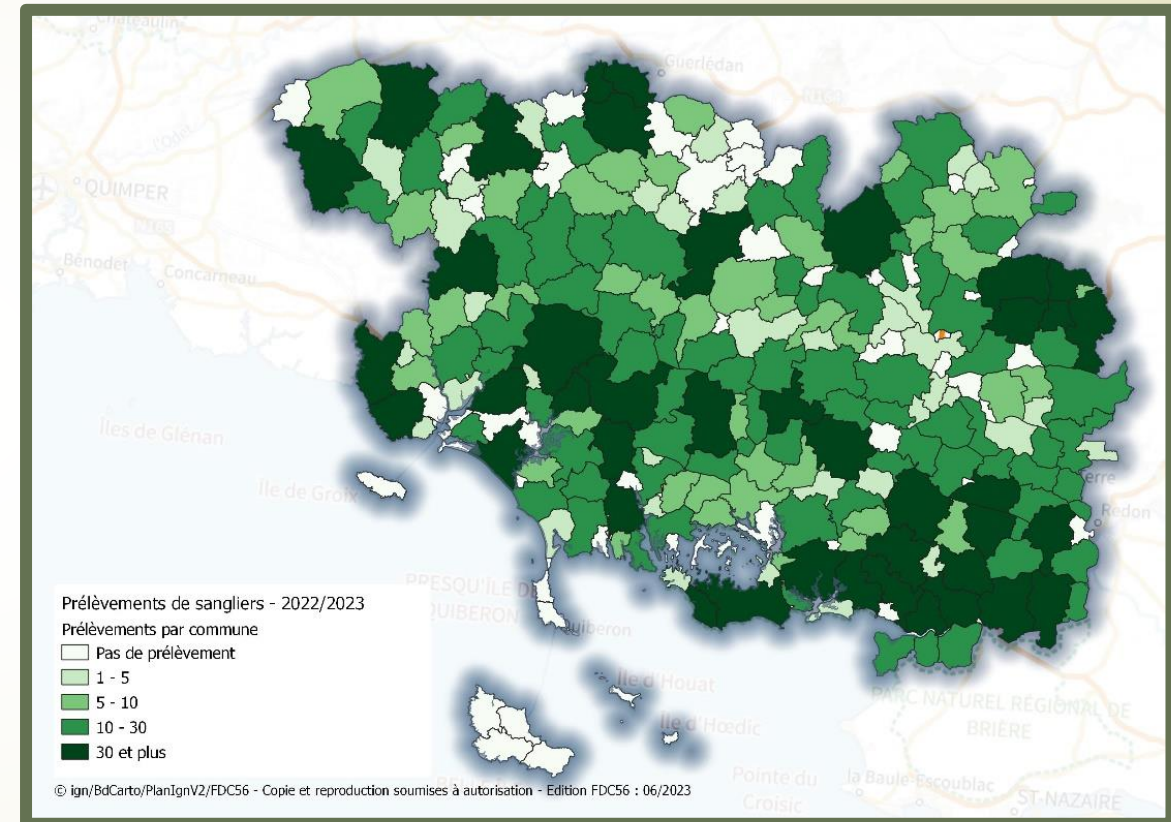
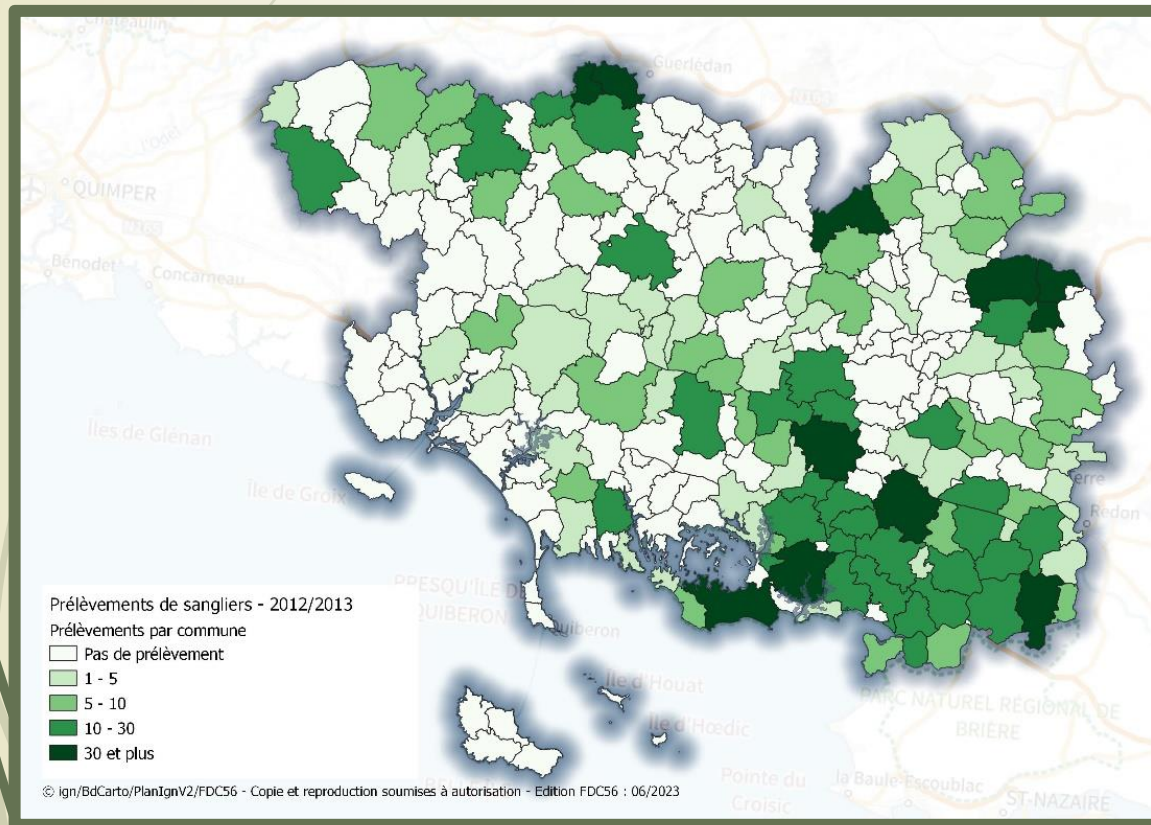
Évolution de l'espèce dans le MORBIHAN

Dans le Morbihan, l'évolution des populations connaît le même essor :

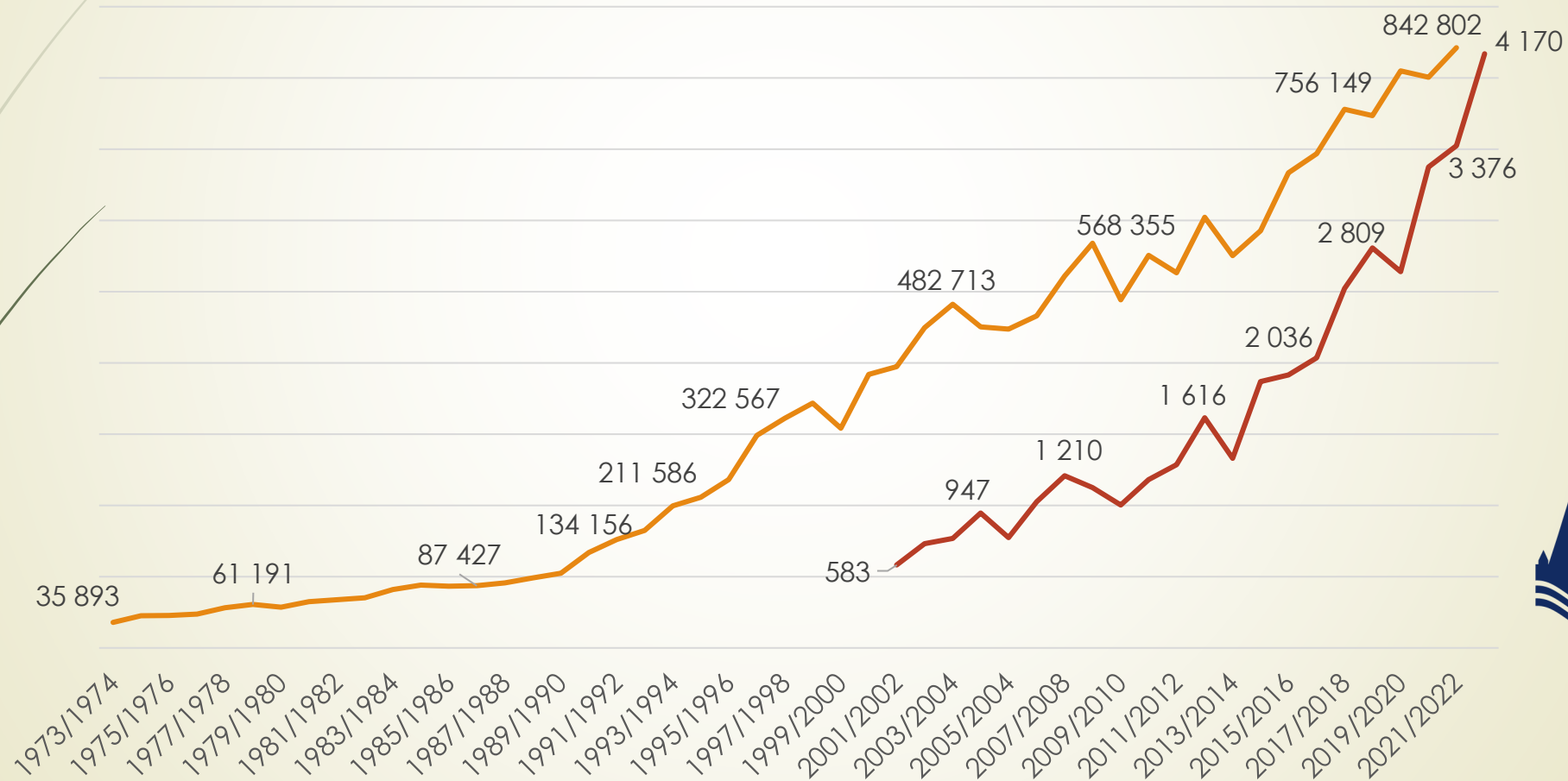
- Les prélèvements de sangliers ont été **multipliés par 4 en 15 ans** et surtout **par 2 en 7 ans**, s'élevant à 2 036 pour la saison de chasse 2016-2017, et à **4 170 pour celle de 2022-2023**.
- La répartition géographique des sangliers s'accroît régulièrement (*voir les cartes*) puisque l'on trouve désormais des sangliers aussi bien dans les massifs forestiers que sur les plaines ou aux abords des côtes.

A noter : 50% des prélèvements aujourd'hui se font hors des massifs forestiers. On le retrouve aussi au bord des grandes agglomérations comme à Vannes et Lorient.

Répartition des prélèvements de sangliers dans le MORBIHAN



Evolutions des prélèvements des sangliers à la chasse (hors enclos et parcs) en FRANCE et dans le MORBIHAN



Indemnisation des dégâts

REGLEMENTATION

- L'indemnisation par les Fédérations des chasseurs des dégâts causés par le grand gibier est encadrée par la loi chasse de 2000 et codifiée dans le code de l'environnement par l'article L426-1 à L426-6.
- Chaque fédération des chasseurs doit indemniser les agriculteurs de son département quand celui-ci a subi un préjudice.

Espèces concernées : *Cerf – Sanglier – chevreuil.*

- Les exploitants agricoles demandant l'indemnisation doivent être à jour de leurs cotisations. L'indemnisation ne concerne que les récoltes et exclut toute indemnisation de pertes indirectes.
- La fixation des montants relève de la compétence de la commission régionale d'indemnisation.

Indemnisation des dégâts

77 millions d'euros de dommages en 2022 au niveau national

En 2022, les chasseurs ont pris en charge **77 millions d'euros de dommages**, via les Fédérations des chasseurs, dont 44 millions versés aux agriculteurs en indemnités.

Et certaines fédérations (dans l'Est et le Sud Est de la France) **ne peuvent plus payer la facture** annuellement !

Dans le Morbihan, la tendance est également à la hausse, malgré de fortes fluctuations certaines années.

Dégâts de grand gibier :

2022-2023	Montants indemnisés
Sangliers	296 901,31 €
Cerfs	4 268,88 €
Chevreuil	1 129,18 €
Total	302 299,37 €

Comment explique-t-on la prolifération du sanglier à LARMOR PLAGE ?

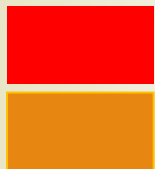




Fédération Départementale
des Chasseurs du Morbihan



Zones non chassées sur la commune



Zones Conservatoire du littoral

Zones boisées

Organisation et réglementation de la chasse sur la commune

- 1) **Société de chasse communale** (association) présidée par **Yannick COLLET**
- 2) La chasse du sanglier est règlementée par arrêté préfectoral :
affût ou battue autorisés du 1^{er} juin au 31 mars
(espèce ayant la plus longue période de chasse)
 - **Affût** : carabine + lunette de tir ou arc + autorisation préfectorale
 - **Battue** : 6 fusils ou arcs minimum, cahier de battue, consignes de sécurité, panneautage des routes, port de vêtements fluo, pibole , tir à balle obligatoire (art. ministériel et préfectoral)

Depuis le 1^{er} juin 2023, la société de chasse communale a prélevé :

- 5 sangliers à l'affût
- 11 sangliers en battue

RAPPEL des consignes de sécurité pour les chasseurs assermentés



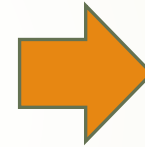
- 1 Il est **obligatoire** d'être porteur d'un gilet ou d'une veste fluorescent, d'une pibole et d'avoir signé le registre de battue. Je répète les annonces.
- 2 Il est **interdit** de charger son arme avant le signal de début de battue. Aucun tir n'est autorisé avant ce signal.
- 3 Il est **obligatoire** à l'arrivée à son poste de repérer ses voisins immédiats.
- 4 Il est **obligatoire** de définir sa zone de tir en calculant ses angles de 30° (5 pas - 3 pas en tenant compte de tout risque potentiel et en utilisant si possible des jalons fluorescents).
- 5 Il est **interdit** de quitter son poste (même si un animal est tiré) et de se déplacer avant le signal de fin de battue.
- 6 Il est **obligatoire** d'effectuer un tir fichant (dirigé vers le sol) et à courte distance (25 m). Le tir assis est interdit. En attendant assis, je ne tiens jamais mon arme à l'horizontal.
- 7 Il est **interdit** de tirer sur un gibier non formellement identifié.
- 8 Il est **interdit** de tirer dans la traque et de tirer un gibier rentrant dans la traque*.
*sauf autorisation exceptionnelle et contextuelle du responsable de battue
- 9 Il est **interdit** de tirer en direction des routes et chemins ouverts au public, de s'y poster ainsi que de tirer en direction des habitations ou constructions diverses.
- 10 Il est **obligatoire** de décharger immédiatement son arme au signal de fin de battue. Le contrôle des tirs est alors autorisé. Aucun tir n'est autorisé après ce signal.
- 11 En présence de toute personne (chasseur ou non), je décharge mon arme, je reste courtois. En cas de problème, j'avertis le responsable de battue.

Mise en garde des automobilistes

Ce panneau signale une battue en cours.

Les citoyens sont appelés à l'extrême prudence :

- **réduction de la vitesse**
- **vigilance accrue des automobilistes qui empruntent les routes**, car des sangliers peuvent arriver à vive allure (risques importants de collisions et d'accidents)



Mise en garde promeneur

Le sanglier est un **animal sauvage** et parfois imprévisible, qui peut se montrer agressif, notamment lorsqu'on est face à une laie qui protège ses petits.

Même s'il est craintif, nous vous conseillons lors de vos promenades de rester prudent, **de ne pas emprunter les sentiers à l'aube ou à la tombée de la nuit.**

Pour les promeneurs avec leurs chiens, il est recommandé de les tenir **en laisse.**



Que faire en cas de présence de sangliers ?

- ▶ ne surtout pas s'approcher de l'animal
- ▶ ne pas le nourrir

Prévention - Espaces privés

- ▶ **Clôture électrique**
+ ou - 320 € / piquets
plastiques 500m
- ▶ **Grillage *ursus*** H1m - piquets
bois (environ 1200€/500m)



Questions et échanges

Merci de votre attention !

Contacts :

- Société de chasse communale : lemouillouraurore@gmail.com
- Fédération départementale des chasseurs du Morbihan : contact56@chasseurdefrance.com
- Mairie de Larmor-Plage : contact@mairie-larmor.com